



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 4 - Janvier 2010

du 22 janvier 2010

Délégations et subdélégations

Organisation des directions

Sommaire

1.	PREFECTURE de la région Haute-Normandie.....	3
1.1.	S.G.A.R. ---> Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.....	3
10.11-	Délégation de signature en matière d'activités - DRAM de Haute-Normandie	3
2.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	6
2.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	6
10-08 bis-	Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer	6
10-09 bis -	Arrêté portant organisation de la direction départementale de la protection des populations.....	10
10-10 bis -	Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime	13
10-13-	Direction départementale de la cohésion sociale - Délégation de compétence	15
10-14-	Direction départementale de la protection des populations - Délégation de compétence.....	17
2.2.	D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	18
10-12-	Direction des ressources humaines et des moyens - Bureau des finances et de la comptabilité - Délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire.....	18
10-12-	Direction des ressources humaines et des moyens - Bureau des finances et de la comptabilité - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Annexe	21
10-15-	Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.S.P.	24
3.	PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST.....	25
3.1.	Cabinet	25
10-01-	Arrêté confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Monsieur Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest.....	25
3.2.	Secrétariat général pour l'administration de la police (sgap ouest)	26
10-02-	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest	26
10-03-	Délégation de signature à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest	32
4.	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	39
4.1.	Recette des finances du Havre	39
10-0047-	Délégations de pouvoirs.....	39
5.	D.R. DOUANES	40
5.1.	SG.....	40
10-0072-	Délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen	40

ISSN : 0752-6121

6.	MAISON D'ARRET DE ROUEN	40
6.1.	Direction.....	40
	10-0061-Délégation individuelle permanente.....	40
	10-0062-Délégation individuelle permanente.....	41
	10-0063-Délégation individuelle permanente.....	42
	10-0064-Délégation individuelle permanente.....	43
	10-0065-Délégation individuelle permanente.....	44
	10-0066-Délégation individuelle permanente.....	45
	10-0067-Délégation individuelle permanente.....	46
	10-0068-Délégation individuelle permanente.....	47
	10-0069-Délégation permanente - Décision du 14 janvier 2010 portant délégation de compétence	48
	10-0070-Délégation permanente - Décision du 14 janvier 2010 portant délégation de compétence	49
	10-0071-Délégation permanente - Décision du 8 janvier 2010 portant délégation de signature.....	50

1. PREFECTURE de la région Haute-Normandie

1.1. S.G.A.R. ---> Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

10.11-Délégation de signature en matière d'activités - DRAM de Haute-Normandie

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N° 10-11

Objet Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'activités

:

Vu La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi n°91.411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
Le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;
Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des Affaires maritimes ;
Le décret n°97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;
L'arrêté préfectoral n°09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur régional des Affaires Maritimes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M.Laurent COURCOL, Administrateur général de 2ème classe des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute et Basse-Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

Pêche Maritime

Référence	Nature des pouvoirs
Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006	Conditions de mise en œuvre des sanctions administratives
Décret n°90.94 du 25 janvier 1990	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Décret n°90.618 du 11 juillet 1990	Exercice de la pêche maritime de loisir
Décret n°90.719 du 09 août 1990	Condition de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Décret n°92.335 du 30 mars 1992 (article 22)	Octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches
Décret n°94.157 du 16 février 1994	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Décret n°99.369 du 7 mai 1999 pris pour l'application de l'article 13 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime	Conditions de suspension des droits et prérogatives afférentes aux brevets, diplômes ou certificats des capitaines, patrons ou de ceux qui en remplissent les fonctions
Décret n°2001-426 du 11 mai 2001	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Arrêté ministériel du 1er décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine

Référence	Nature des pouvoirs
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Décret n°86-1282 du 16 décembre 1986 relatif à la reconnaissance et au contrôle des organisations de producteurs dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines et à l'extension aux non-adhérents de certaines règles de ces organisations	Arrêté portant extension des règles de discipline aux non-adhérents des organisations de producteurs FROM Nord, CME et COPEPORT pour la région Haute-Normandie.
Arrêté du 6 mai 2009 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans les zones de reconstitution du cabillaud de mer du Nord, Manche Est, Ouest Ecosse et mer d'Irlande	Délivrance des permis de pêche spéciaux et des décisions de refus de permis de pêche spéciaux pour les zones et pour les espèces soumises à plan de reconstitution pour les navires de la façade Manche-Mer du Nord
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne.	Délivrance des licences de pêche communautaire pour la Haute-Normandie

b) Gestion du personnel, patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Décret n°97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services des affaires maritimes

Sécurité plaisance

Article 240-3.07 de la division 240 annexée à l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987	Dérogation à l'article 240-3.03 relatif aux limitations des conditions d'utilisation dans le cas de manifestations nautiques
--	--

Article 2 :

Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Haute-Normandie délégation de signature est donnée à M.Laurent COURCOL, Administrateur général des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Référence	Nature des pouvoirs
Décret n°69.576 du 12 juin 1969	Classement des gisements naturels de coquillages et exercice de la pêche sur lesdits gisements
Décret n°92.335 du 30 mars 1992 (articles 20 à 33, 49 et 51)	Tutelle du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie
Décret n°92.376 du 1er avril 1992	Renouvellements des membres des Comités Régionaux des pêches maritimes et des élevages marins
Décret n°93.33 du 8 janvier 1993	Permis de mise en exploitation des navires de pêche délivrance des permis pour les navires de vingt-cinq mètres ou moins
Décret n°2006-665 du 7 juin 2006	Tenue des commissions régionales des pêches maritimes et de l'aquaculture marine
Circulaire DPMA SDPM/C 2001-9601 du 13 décembre 2001 relative à la mise en œuvre du programme IFOP pour 2000-2006 hors objectif 1	Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire interministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières de l'Etat aux investissements concernant la flotte de pêche et les installations à terre	Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire agriculture – pêche du 10 mars 2006	Aides à l'arrêt définitif des navires de pêche Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire interministérielle du 20 mai 2005 relative à la mise en place des prêts bonifiés dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture	Décision d'accord préalable à l'octroi par le Crédit Maritime Mutuel de prêt bonifié pour la réalisation d'investissement à terre dans le domaine des pêches maritimes lorsqu'il ne s'accompagne pas de subvention de l'Etat
Circulaire agriculture-pêche du 5 juillet 2006	Décision de remboursement des audits financiers des entreprises de pêche en difficulté dans le cadre du plan de sauvetage et de restructuration (PSR)
Circulaire agriculture-pêche du 26 septembre 2006	Aide au sauvetage des entreprises de pêche en difficulté dans le cadre du PSR
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008	Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies

b) Pilotage maritime - Tutelle du pilotage maritime

Décret n°69.515 du 19 mai 1969 modifié	-Nomination des pilotes maritimes -Nomination des chefs de pilotage -Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes -Recrutement des pilotes -Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime -Suspension de l'exercice des fonctions de pilote de dix jours au plus -Etablissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime -Décision de convoquer l'assemblée commerciale, fixation de son ordre du jour -Désignation d'un armateur fluvial à l'Assemblée commerciale -Décision d'investissement (date limite 15 novembre) -Arrêtés pilotage des fluviaux maritimes -Autorisation de pratiquer la pêche à titre professionnel.
--	--

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Laurent COURCOL , Directeur régional des Affaires maritimes pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Laurent COURCOL conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

M. Laurent COURCOL , Directeur régional des Affaires maritimes, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent COURCOL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°09-149 du 31 juillet 2009 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Rouen, le 18 janvier 2010,

Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

10-08 bis- Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer

PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

DIRECTION

A R R Ê T É n° 10-08 bis

**portant organisation de la direction
départementale des Territoires et de la Mer**

**Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26 ;

le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Marc HOELTZEL directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime;

la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

l'avis rendu le 15 octobre 2009 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'équipement du Nord- Pas- de - Calais ;

l'avis rendu le 27 octobre 2009 par le comité technique paritaire régional de la direction régionale des Affaires Maritime de la Seine-Maritime ;

l'avis rendu conjointement le 6 novembre 2009 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'équipement et le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;

l'avis rendu le 26 novembre 2009 par le comité technique paritaire de la préfecture de Seine-Maritime ;

la présentation du projet d'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime au comité de l'administration régionale lors de sa séance du 11 janvier 2010 ;

sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Seine- maritime

ARRÊTE :

Article 1er :

La direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM) exerce sous l'autorité du préfet de la Seine-Maritime, les attributions définies à l'article 2 du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles.

Article 2 :

La direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine- Maritime est organisée comme suit :

- la direction,
- la délégation à la Mer et au Littoral (DML),
- le secrétariat général (SG),
- le service de l'économie agricole (SEA),
- le service habitat (SH),
- le service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
- le service des ressources, des milieux et des territoires (SRMT),
- le service sécurité et éducation routière (SSER),
- le service territorial de Rouen (STR),
- le service territorial du Havre (STH),
- le service territorial de Dieppe (STD).

Deux missions sont par ailleurs rattachées à la Direction :

- la mission d'animation de la délégation interservices de l'Eau (DISE),
- la mission connaissance des territoires et systèmes d'information (MCTSI),

Article 3:

La délégation à la Mer et au Littoral est chargée, sous l'autorité de chaque préfet de département concerné, sur tout ou partie de la façade maritime du Nord-Pas-de-Calais, de la Picardie, de la Haute-Normandie et sous l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, des missions suivantes :

- l'encadrement et le contrôle des activités nautiques, l'exploitation des ressources halieutiques, la tutelle du pilotage portuaire et la gestion des gens de la mer et des navires,
- le portage des politiques portuaires de l'État, la gestion du domaine public maritime, la police portuaire et l'exploitation des ports de Dieppe et du Tréport,
- le conseil aux collectivités en matière d'aménagement durable du littoral, la participation aux démarches de gestion intégrée des zones côtières, la participation à la mise en œuvre de la politique de l'eau pour la partie maritime et le portage départemental des engagements liés au Grenelle de la Mer,
- la mise en œuvre de la politique de signalisation maritime et de gestion des centres interdépartementaux de stockage et d'intervention POLMAR, ainsi que l'animation et l'expertise POLMAR sur la façade maritime,

Le service est organisé comme suit :

- un pôle Gens de Mer - ENIM - Plaisance, localisé à Rouen, au Havre et à Fécamp,
- un pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, localisé à Rouen,
- une section Mer et Littoral de Dieppe, localisée à Dieppe,
- une mission Gestion du Littoral et Environnement, localisée à Rouen,
- deux capitaineries respectivement à Dieppe et Le Tréport,
- une subdivision phares et balises à Dunkerque, avec des antennes à Boulogne-sur-Mer, Étapes et Saint Valéry-sur-Somme,
- une subdivision phares et balises au Havre, avec des antennes à Caudebec-en-Caux et Dieppe.

Article 4:

Le secrétariat général (SG) est chargé des fonctions de pilotage, de production et de proximité pour toutes les fonctions supports et transversales de la DDTM. A ce titre, il confie, dans le cadre de mutualisations et de délégations de gestion, la majeure partie des activités support de production aux directions régionales du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP) d'une part, du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) d'autre part. En outre, pour quelques autres activités spécifiques, il assure lui-même ces prestations tant pour la DDTM que pour les directions régionales ministérielles.

Le SG, organisé en cinq pôles et une mission, est chargé des activités suivantes :

- la gestion des ressources humaines,
- la mission gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),
- les relations sociales et le secrétariat des commissions et comités paritaires,
- la gestion des compétences et les recrutements,
- le suivi individuel des agents,
- l'animation et la coordination en matière d'hygiène et de sécurité,
- le conseil / contrôle de gestion et le suivi de la performance,
- l'animation et l'accompagnement des démarches qualité engagées par les services,
- le pilotage et le suivi de la chaîne financière : programmation et utilisation des moyens financiers, organisation et mise en œuvre de la recette, politique de la commande publique (représentant du pouvoir adjudicateur, mise en œuvre du code des marchés publics, programme d'achat),
- la gestion des moyens généraux, de fonctionnement, de l'immobilier, des réseaux et systèmes d'information, de la documentation et des archives,
- l'assistance et le conseil dans les domaines du droit,

- le contentieux administratif et pénal,
- la communication et les relations avec les usagers.

Les modalités de fonctionnement entre le SG de la DDTM et les services bénéficiaires ou prestataires de la mutualisation des fonctions supports sont déclinées au cas par cas.

Article 5 :

Les services fonctionnels sont au nombre de cinq.

Le service d'économie agricole prend en charge l'ensemble des missions de niveau départemental relatives au premier et au deuxième piliers de la politique agricole commune (PAC).

Il comprend **trois pôles et deux missions** :

- le pôle « modernisation et gestion des crises » en charge des programmes de modernisation et des aides conjoncturelles,
- le pôle « soutien aux productions végétales et respect du milieu » en charge des droits à paiement unique, de la PAC végétale et des mesures environnementales,
- le pôle « économie » en charge du soutien économique aux exploitations, des aides animales et droits à produire ainsi que des procédures liées aux autorisations et conditions d'exploitation,
- la mission « contrôle » en charge dans le domaine de la PAC des contrôles directs et de second rang. Elle assure aussi de la coordination des différents services chargés des contrôles au sein des exploitations agricoles,
- la mission « agri environnement » en charge d'expertises érosion – nitrates et du développement de stratégies de territoire pour concevoir des modèles de production innovants.

Le service de l'habitat, organisé en **quatre unités**, est chargé des fonctions suivantes :

- développer et améliorer l'offre de logement à vocation sociale,
- mettre en œuvre localement le programme national de rénovation urbaine,
- lutter contre l'habitat indigne,
- accompagner les collectivités locales ayant la délégation des aides publiques au logement,
- assurer le suivi de l'activité des organismes HLM.

Il est chargé de l'animation des filières habitat et rénovation urbaine.

Le service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) est chargé des missions d'ingénierie pour le compte propre de l'État, du pilotage de l'ATESAT réalisée en service territorial, du pilotage de la sortie de l'ingénierie concurrentielle et de l'achèvement des prestations correspondantes, ainsi que d'un appui technique interne et externe à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Son organisation évoluera au fur et à mesure de la montée en puissance des actions de mise en œuvre du Grenelle et de l'achèvement des missions d'ingénierie concurrentielle. Dans un premier temps, le SIAG s'organise en **3 pôles et une mission** assurant les fonctions suivantes auprès des services de l'État ou des collectivités selon le cas :

- les constructions publiques,
- l'aménagement durable et la biodiversité,
- l'assainissement des eaux pluviales,
- l'alimentation en eau potable et les délégations de service public,
- le développement durable et l'éco-responsabilité,
- l'animation de l'ATESAT et le suivi d'activité.

Le service des ressources, des milieux et des territoires (SRMT) est organisé en **cinq bureaux et deux missions**. Il est chargé de la gestion durable des milieux et des territoires et plus particulièrement :

- des missions de l'État dans l'élaboration des documents de planification en coordination avec les services territoriaux,
- du respect de la réglementation, du conseil et de l'assistance dans le domaine de l'application du droit des sols,
- du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- de la prévention des risques naturels et technologiques et des actions de protection de l'environnement relevant du niveau départemental,
- du respect de la réglementation relative à l'accessibilité dans les établissements recevant du public,
- de la police des eaux fluviales, littorales et continentales et des autres missions en matière de politique de l'eau,
- des espaces naturels, de la biodiversité, de la forêt et du développement rural,
- de la chasse et de la pêche en eau douce,
- de la lutte contre les pollutions diffuses et l'érosion.

Le SRMT est chargé de l'animation des filières de l'application du droit des sols et de la gestion durable des territoires.

Le SRMT participe enfin à l'animation de la filière environnement, risques et sécurité avec le SSER.

Le service sécurité et éducation routière s'organise autour de **quatre unités**.

Il est chargé :

- de l'observation de l'insécurité routière, de l'accidentologie et de la coordination de la politique départementale de sécurité routière sous l'autorité du préfet,
- de l'éducation routière,
- des autorisations de transport exceptionnel,
- des missions sécurité - défense et de l'ingénierie de crise,
- de la coordination des exploitants routiers,
- de la prévision des crues pour le bassin Seine-Aval et les fleuves côtiers normands,
- de missions relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public, notamment dans le cadre de la sous-commission départementale sécurité,
- du parc départemental de l'Équipement, localisé à Sotteville-lès-Rouen,
- des dérogations aux interdictions de circuler,
- de la sécurité des transports .

Il participe à l'animation de la filière environnement, risques et sécurité avec le SRMT.

Article 6:

Les missions rattachées à la Direction sont au nombre de deux.

La mission connaissance des territoires et systèmes d'information est chargée du développement, de la coordination et de l'animation de la connaissance des territoires et des systèmes d'information en liaison avec les services régionaux.

La mission d'animation de la DISE est chargée de coordonner les services et agences de l'État impliqués dans la mise en œuvre de la politique de l'eau dans le département, d'animer les réflexions et actions transversales en la matière et de contribuer à l'observatoire des services publics de l'eau.

Article 7:

Les services territoriaux sont chargés de la mise en œuvre de proximité de l'ensemble des actions de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

Chacun des **trois services** territoriaux a pour missions :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT),
- l'ingénierie d'appui territorial en ce qui concerne le conseil et l'achèvement des missions d'ingénierie concurrentielle,
- l'association aux démarches et procédures d'aménagement du territoire, de planification et d'urbanisme,
- le suivi de la mise en œuvre des politiques de l'État ainsi que l'association, le conseil et l'assistance aux politiques menées par les collectivités territoriales en matière d'habitat et de rénovation urbaine,
- la connaissance de l'évolution des territoires et la prospective territoriale,
- le conseil en matière d'environnement, de risque et de gestion de crise,
- les activités de proximité en matière de sécurité incendie : visites de sécurité et participation aux commissions d'arrondissement,
- en matière de droit pénal de l'urbanisme, les tâches de constatation d'infraction, rédaction de PV et régularisation de cas simples.

Le service territorial de Rouen, localisé à Rouen sauf exceptions, comprend :

- un bureau administratif, localisé à Rouen,
- plusieurs représentants territoriaux, localisés à Rouen,
- un bureau de la connaissance, de l'aménagement du territoire et de l'Habitat, localisé à Rouen,
- une mission environnement, risque et sécurité, localisée à Rouen,
- trois bureaux des autorisations d'urbanisme, localisés à Pavilly, Rouen et Forges-les-Eaux,
- deux bureaux d'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisés à Yvetot et Neufchâtel-en-Bray. Le BATESAT d'Yvetot exerce également ses missions sur le territoire du service territorial du Havre. Il est alors placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de service territorial du Havre.
- un bureau d'études en ingénierie d'appui territorial, localisé à Rouen.

Le service territorial du Havre, localisé au Havre sauf exception comprend :

- un bureau administratif,
- plusieurs représentants territoriaux,
- un bureau de la connaissance, de l'aménagement du territoire et de l'habitat,
- une mission environnement, risques et sécurité,
- un bureau des autorisations d'urbanisme, localisé à Fécamp.

Le service territorial de Dieppe, localisé à Dieppe, comprend :

- plusieurs représentants territoriaux,
- un bureau de la connaissance, de l'aménagement du territoire et de l'habitat,
- une mission environnement, risques et sécurité,

- un bureau des autorisations d'urbanisme,
- un bureau d'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Article 8:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Celles-ci peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de cette publication .

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen le 13 janvier 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

10-09 bis - Arrêté portant organisation de la direction départementale de la protection des populations

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté n° 10-09 bis

Portant organisation de la direction départementale de la protection des populations

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n°2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010, nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime;

Vu l'avis exprimé lors de la réunion conjointe du comité technique paritaire de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires et du comité technique paritaire de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu la présentation du projet d'organisation au comité de l'administration régionale en date du 11 janvier 2010;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine- Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

La direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime (DDPP) exerce, sous l'autorité du préfet de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 -

L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime comprend :

la direction ;

le secrétariat général

les missions Assurance qualité et Contentieux ;

quatre services,
consommation, loyauté et sécurité des produits industriels et des services
consommation, loyauté et sécurité des produits alimentaires
sécurité sanitaire des aliments d'origine animale
santé et protection des animaux et de l'environnement
le poste d'inspection frontalier

Article 3 -

La mission Assurance qualité est chargée d'impulser et de coordonner la démarche d'accréditation des services relevant de la DGAL, ainsi que la démarche qualité portant sur l'accueil du public, la chaîne PAS (prélèvements, analyses, suites) et les contrôles de la première mise sur le marché (CPMM).

Article 4 -

La mission Contentieux est chargée du contentieux pénal relevant de la direction départementale de la protection des populations.

Article 5 -

Le service consommation, loyauté et sécurité des produits industriels et des prestations de services a pour objectif d'assurer la protection économique et physique du consommateur et sa bonne information en intervenant à tous les stades pour vérifier le respect des réglementations et le traitement des alertes.

Ses missions s'exercent autour des axes suivants :

- Tromperie et pratiques commerciales trompeuses
- Règles d'étiquetage, Langue française
- Crédit consommation, immobilier
- Pratiques commerciales réglementées et interdites
- Permanence consommateur
- Services réglementés Tarifs publics
- Contrefaçons- Economie souterraine
- Services financiers
- Sécurité des produits industriels réglementés et non réglementés
- Contrôle de la Première Mise sur le Marché
- Alertes et signalements

et signalements

Article 6 -

Le service consommation, loyauté et sécurité produits alimentaires est chargée de veiller au respect des règles d'information du consommateur, de sécurité et de loyauté dans le domaine des produits alimentaires.

Ses missions s'exercent autour des axes suivants :

Tromperie et pratiques commerciales trompeuses
Langue française, Signes de qualité, Règles d'étiquetage
Contrôle de la Première Mise sur le Marché
Contrôle import produits d'origine végétale
Plans de surveillance / contrôle : microbiologie, contaminants, additifs, allergènes
Contrôles métrologiques
Remise directe
Opération Interministérielle Vacances – Opération de Fin d'Année
Alertes et signalements

Article 7 -

Le service sécurité sanitaire des aliments d'origine animale est spécialisé dans l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

Ses missions s'exercent autour des axes suivants :
Qualité et sécurité sanitaire des denrées alimentaires
Inspections des établissements autorisés et restauration collective
Inspection permanente abattoirs
Instruction des demandes d'agrément
Opération Interministérielle Vacances – Opération de Fin d'Année
Gestion des alertes sanitaires alimentaires
Certification des échanges internationaux de denrées alimentaires
Mise en œuvre des plans de surveillance et de contrôle et plans d'urgence

Article 8 -

Le service santé et protection des animaux et de l'environnement veille à garantir la santé publique vétérinaire au niveau des élevages d'animaux de rente et de la faune sauvage captive, et contrôle les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relevant de l'agriculture.

Ses missions s'exercent autour des axes suivants :
Maladies réglementées
(surveillance sentinelle par les vétérinaires sanitaire, Prophylaxie, police sanitaire, plan d'urgence épizootie)
Coordination des Plans de surveillance/ contrôle
Inspection programmée en élevage, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement , Faune Sauvage Captive
Inspections non programmées plaintes alertes
Instruction demande agrément, certification, autorisation et déclaration

Article 9 -

La cellule de programmation et de pilotage est un pôle d'échange d'informations entre les quatre chefs de service sous l'autorité du directeur adjoint.

Son rôle est de coordonner l'action en interne (programmation et pilotage) et en externe avec les partenaires, pôle C de la Direccte, le service régional de l'alimentation et l'échelon local de l'ARS (agence régionale de la santé)

Article 10 -

Le poste d'inspection frontalier contrôle l'entrée sur le territoire national des denrées d'origine animale.

Il est rattaché fonctionnellement au service à compétence nationale SIVEP (service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières) de la DGAL.

Article 11 -

Le secrétariat général est chargé des fonctions d'administration générale

accueil, documentation, formation ;
gestion des ressources humaines ;
prévention et sécurité du travail, suivi médico-social ;
gestion budgétaire et comptable ;
contrôle de gestion ;
gestion des systèmes d'information ;
logistique ;
communication interne et externe.

Article 12 -

Les services de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime sont implantés à Rouen, 30 rue Gadeau de Kerville et avenue du Grand Cours.

Les services permanents d'inspection vétérinaire en abattoir sont localisés sur 3 sites :
Forges-les eaux, Cany-Barville et Le Trait.
Deux antennes sont implantées à Dieppe et Gonfreville-l'Orcher
Le poste d'inspection frontalier est implanté à Gonfreville-l'Orcher

Article 13 -

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture .
Celles ci peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de cette publication .

Article 14 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Rouen le 13 janvier 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

10-10 bis - Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

PREFECTURE de la SEINE-MARITIME

**Arrêté préfectoral n°10-10 bis
portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la Région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,**

VU :

-le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

-le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

-le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er Janvier 2010 nommant M. Frank Plouviez directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine- Maritime

-l'avis rendu le 11 décembre 2009 par les comités techniques paritaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime, de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie, de la préfecture de Seine-Maritime, de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Haute-Normandie, et de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Seine-Maritime, portant sur le projet d'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

la présentation du projet d'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale au comité de l'administration régionale en date du 11 janvier 2010

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Seine- Maritime ,

Arrête

Article 1^{er} :

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Seine-Maritime exerce, sous l'autorité du préfet de la Seine-Maritime, les attributions définies à l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Article 2 :

La direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime est organisée comme suit :

une direction ;
un secrétariat général ;
des missions de délégués ;
quatre pôles :
le pôle protection des personnes ;
le pôle hébergement et accès au logement ;
le pôle politique de la ville et dynamique territoriale ;
le pôle jeunesse et réglementation du sport.

Article 3 :

Le secrétariat général est chargé :

- de l'assistance au dialogue social ;
- de la gestion de proximité des ressources humaines ;
- de la gestion comptable et budgétaire des crédits d'intervention et de fonctionnement ;
- de la gestion logistique et de l'informatique ;
- du comité médical et de la commission de réforme.

Article 4 :

Les missions de délégués sont :

Mission de délégué(e) départemental(e) à la vie associative ;
Mission de délégué(e) départemental(e) aux droits des femmes et à l'égalité ;
Mission de délégué(e)s du préfet dans les quartiers de la politique de la ville.

Article 5 :

Le pôle protection des personnes met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- à la protection des mineurs, des majeurs et des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances.

Il concourt :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances.

Article 6 :

Le pôle hébergement et accès au logement met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- à la veille, à l'urgence sociale, à l'hébergement et au logement adapté au service de la prévention et de la lutte contre les exclusions ;
- à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- au volet social du logement.

Il concourt :

- à la planification et à la programmation des équipements sociaux.

Article 7 :

Le pôle politique de la ville et dynamique des territoires met en oeuvre dans le département les politiques relatives :

- aux actions sociales de la politique de la ville et de la dynamique espoir banlieues ;

- au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;
- à la promotion des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport.

Il concourt :

- à la prévention du dopage ;
- à la planification et à la programmation des équipements sportifs.

Article 8 :

Le pôle jeunesse et réglementation du sport met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- au contrôle des activités physiques et sportives ;
- à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- aux actions éducatives territoriales pour la jeunesse.

Article 9 :

La direction départementale de la cohésion sociale concourt à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables, et à la formation, la certification et l'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire, ainsi que dans le champ social.

Article 10 :

La direction départementale de la cohésion sociale est provisoirement domiciliée 31 rue Malouet à Rouen (76100), dans l'attente de son installation définitive dans des locaux dédiés.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture . Celles ci peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de cette publication .

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Rouen le 13 janvier 2010

Le préfet,

Rémi CARON

10-13-Direction départementale de la cohésion sociale - Délégation de compétence

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

ARRÊTÉ n°

10-13

**Direction départementale de la cohésion sociale
Délégation de compétence**

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

Le code de l'action sociale et des familles;

Le code de l'éducation;

le code du sport;

le code de la construction et de l'habitation ;

-la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

-le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

-l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime;

l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

A R R Ê T É

Article 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires;

les circulaires aux maires;

les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des contrats éducatifs locaux;

les décisions de fermeture d'établissements de pratique sportive définies aux articles R 322-9 et R 322-10 du code du sport;

les décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des fonctions auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, définies à l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles;

les décisions de fermeture temporaire ou définitive des locaux accueillant des mineurs définies aux articles L 227-11 et L 227-10 II du code de l'action sociale et des familles;

les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er Juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative;

les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives;

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2-

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Rouen le, 19 janvier 2010

Rémi Caron

10-14-Direction départementale de la protection des populations - Délégation de compétence

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

A R R Ê T É n°

10-14

**Direction départementale de la protection des populations
Délégation de compétence**

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

Le code de commerce ;

Le code de la consommation ;

le code rural ;

le code de l'environnement ;

le code de la santé publique ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

-le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

-l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime;

l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires;
- les décisions de fermeture d'établissement visées à l'article L 233-1 du code rural;
- les arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation et les arrêtés portant prescriptions spéciales concernant celles soumises au régime de la déclaration;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er Juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition , aliénation , affectation).

Article 2–

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen le 19 janvier 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

2.2. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

10-12-Direction des ressources humaines et des moyens - Bureau des finances et de la comptabilité - Délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction des ressources humaines et des moyens - Bureau des finances
et de la comptabilité - Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

A R R Ê T É n°

10 - 12

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le code des marchés publics ;
- le décret du 8 janvier 2009 du Président de la République nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-114 du 20 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-79 bis du 26 janvier 2009 de délégation de gestion du budget opérationnel de programme 307 "Administration territoriale : expérimentation CHORUS" ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-171 du 8 octobre 2009 portant organisation des services de la préfecture ;
- la convention portant délégation de gestion du 12 janvier 2010 conclue entre le Préfet de la Seine-maritime et la Préfète de l'Eure ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Pour l'exercice de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, délégation est également donnée, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de département hors les crédits du programme 307 "administration territoriale " à :

- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée, chef du bureau des finances et de la comptabilité,
- Mme Corinne SURAIS, attachée, adjointe au chef du bureau des finances et de la comptabilité,
- Mme Marie MATTARD, secrétaire administrative.

Article 3 -

Pour la gestion et l'exécution des crédits des programmes sur l'application CHORUS, délégation est également donnée à :

Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée, chef du service financier et comptable, responsable des engagements juridiques (valideur des engagements juridiques) aux fins d'engager les dépenses et certifier le service fait,

En cas d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, délégation est également donnée à Mlle Céline DACHEUX, secrétaire administrative, (valideur des engagements juridiques),

Mme Marie MATTARD, secrétaire administrative, aux fins de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements),

En cas d'empêchement de Mme Marie MATTARD, délégation est également donnée à Mme Valérie BLANCHARD, adjointe administrative, aux fins de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements).

Article 4 -

Pour le BOP 307, délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour engager et constater le service fait, aux personnes désignées dans le tableau annexé. Toutefois cette délégation de signature s'exécute dans le cadre de la délégation de gestion des services prescripteurs avec le bureau des finances et de la comptabilité.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 18 janvier 2010

Le Préfet,

SIGNE : Rémi CARON

10-12-Direction des ressources humaines et des moyens - Bureau des finances et de la comptabilité - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Annexe

Objet de la délégation Service Prescripteur	Prescripteurs	Délégation en
<p>1 - <u>Prescripteur – bureau de la logistique et des moyens</u></p> <p>- Signature des bons de commande en cas d'urgence</p> <p>- Validation de l'expression des besoins n'excédant pas 10 000 euros</p> <p>- Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p> <p>- Validation de l'expression des besoins d'un montant égal ou inférieur à 1 500 euros pour l'acquisition de fournitures diverses, y compris informatiques, mobilier et petits matériels et équipements</p> <p>- Validation de l'expression des besoins d'un montant égal ou inférieur à 1 500 euros pour l'acquisition de petits matériels ou réalisation de petits travaux</p> <p>- Validation de l'expression des besoins d'un montant égal ou inférieur à 500 euros pour l'acquisition de petits matériels nécessaires au pôle technique</p>	<p>- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général,</p> <p>- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens</p> <p>- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section achats/approvisionnement</p> <p>- Mme Nadine DELAMOTTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la section gestion immobilière</p> <p>- M. Pascal HUMBERT, contrôleur de classe normale des services techniques, responsable du pôle technique</p>	<p>- M. Marc R...</p> <p>humaines et</p>
<p>2 - <u>Prescripteur - sous-préfecture du HAVRE</u></p> <p>- Signature des bons de commande en cas d'urgence</p> <p>- Validation de l'expression des besoins</p> <p>- Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p> <p>- Signature des bons de commande urgents, validation de l'expression des besoins et certification du service fait jusqu'à hauteur de 1 200 euros</p>	<p>- M. Pierre ORY, sous-préfet</p> <p>- Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1ère classe</p>	<p>-M. Philippe...</p> <p>sous-préfet</p> <p>- M. Dominic...</p> <p>supérieure, c</p>
<p>3 - <u>Prescripteur - sous-préfecture de DIEPPE</u></p> <p>- Signature des bons de commande en cas d'urgence</p> <p>- Validation de l'expression des besoins</p> <p>- Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p> <p>- Signature des bons de commande urgents, validation de l'expression des besoins et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement jusqu'à hauteur de 1 200 euros.</p>	<p>- M. Christian GUEYDAN, sous-préfet</p> <p>- M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif</p>	<p>- M. Bernard...</p> <p>sous-préfet</p>
<p>4 - <u>Prescripteur - SGAR Assistance Technique Européenne</u></p> <p>- Signature des bons de commande urgents</p> <p>- Validation de l'expression des besoins</p> <p>- Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p>	<p>- M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales,</p> <p>- M. Bruno DUMONT, chargé de mission, adjoint au SGAR</p>	<p>- M. Alain A...</p> <p>modernisatio</p> <p>- Mme Chris...</p> <p>performance</p> <p>- Mme Olivia</p>
<p>5 - <u>Prescripteur - Frais de Représentation (régie d'avances)</u></p> <p>- Engagement et certification du service fait quel que soit le montant de la dépense</p> <p>- signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour les frais afférents à l'organisation de réceptions ou</p>	<p>)- M. le préfet</p> <p>)- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général,</p> <p>)- M. Pierre LARREY, secrétaire général adjoint,</p> <p>)- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet,</p> <p>)-M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales</p> <p>)- M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE,</p> <p>)-M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de DIEPPE</p> <p>- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens</p>	<p>-M. Philippe...</p> <p>sous-préfet</p> <p>secrétaire ad</p> <p>humaines et</p> <p>- M. Bernard...</p> <p>sous-préfet</p>

autres manifestations à la préfecture ou dans les résidences - signature des bons de commande pour les frais afférents aux cérémonies publiques (médailles, fleurs)	- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens	- M. Jérôme - Mme Brigitte chef du bureau
7 - <u>Prescripteur - Bureau des ressources humaines</u> Engagement et certification du service fait pour : le règlement des honoraires médicaux, les frais d'interprétariat les dépenses d'action sociale (Subventions versées dans le cadre de la restauration et autres)	- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général - Mme Annick AUBRY, attachée principale, - M. Alain LEPAGE, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines - Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du SDASMI	- M. Marc R humaines et
8 - <u>Prescripteur - Bureau des affaires juridiques</u> - validation de l'expression des besoins n'excédant pas 2 000 euros - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense	- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, chef du bureau des affaires juridiques	- M. Marc R humaines et - Mme Brigitte logistique et
9 - <u>Prescripteur - "Résidence Préfet"</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)	- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens	- M. Jean-Mi
10 - <u>Prescripteur - "Résidence secrétaire général"</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - Signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)	- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens	- M. Pierre L - M. François - M. Jean-Ch
11 - <u>Prescripteur - "Résidence secrétaire général aux affaires régionales"</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)	- M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens	- M. Jean-Mi
12 - <u>Prescripteur - "Résidence secrétaire général adjoint"</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - Signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)	- M. Pierre LARREY, secrétaire général adjoint - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens	- M. Jean-Mi
13 - <u>Prescripteur - "Résidence directeur de cabinet"</u>		

<ul style="list-style-type: none"> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - Signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances) 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Mi
<p>14 - <u>Prescripteur- "communication externe" (cabinet)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jérôme - Mme Brigit chef de burea - M. Georges interministér

Unité opérationnelle régionale - BOP 307

<p>76-27-01 - <u>Crédits Enveloppe Mutualisée d'Intérêt régional (EMIR)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation de l'expression des besoins - Validation de l'expression des besoins n'excédant pas 10 000 euros - certification du service fait quel que soit le montant de la dépense 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général, - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Marc R humaines et
<p>76-27-02 - <u>Délégation régionale à la formation Crédits Plan régional à la Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation de l'expression des besoins - Certification du service fait quel que soit le montant de la dépense 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Carine BLEYON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, déléguée régionale à la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain L humaines - Mme Annic - M. Marc R humaines et

Vu, pour être annexé à l'arrêté 10 - 12 du 18 janvier 2010

Le préfet,

SIGNE : Rémi CARON

10-15-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.S.P.

ARRETE n° 10 - 15

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
D.D.S.P..

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 8 Janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel n° 936 du 1^{er} septembre 2008 nommant M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à compter du 29 septembre 2008 ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-208 du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique, dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature à M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la gestion déconcentrée du budget du ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales, délégation est donnée à M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le BOP 176 " Police nationale"

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Didier PERROUDON pour exercer les prérogatives du Pouvoir adjudicateur et signer l'ensemble des actes relatifs à cette fonction.

Article 3 : L'arrêté n°08-208 du 07 octobre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 Janvier 2010

Le Préfet,

Signé
Rémi CARON

3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

3.1. Cabinet

10-01-Arrêté confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Monsieur Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

ARRETE

n° 10-01

*confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à
Monsieur Frédéric CARRE
adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police
auprès du préfet de la zone de défense Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du 17 décembre 2009 nommant Monsieur Fabien SUDRY préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU la décision du 19 novembre 2007 affectant M. Frédéric CARRE, sous-préfet hors cadre, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest ;

Considérant que le poste de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est vacant à compter de l'installation de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à compter du 11 janvier 2010.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général adjoint auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays de la Loire.

Rennes, le 7 janvier 2010

Michel CADOT

3.2. Secrétariat général pour l'administration de la police (sgap ouest)

10-02-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICIE (SGAP OUEST)

ARRETE

N°10-02

*donnant délégation de signature
à monsieur Frédéric CARRE*

adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU Le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;

VU le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, et notamment son article 15 ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret N°2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts- commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 3 Juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret du 95 -1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2000 nommant Mme Brigitte LEGONNIN, directrice de préfecture chargée de la direction administrative du SGAP de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 Mars 2005 prononçant le détachement de M. François-Emmanuel GILLET dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de la logistique au SGAP Ouest ;

VU la décision du 21 novembre 2007 affectant M. Frédéric CARRE, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense Ouest ;

VU la décision du 26 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-04 du 24 juin 2009 et l'arrêté modificatif N° 09-13 du 12 Novembre 2009 portant organisation de la préfecture de zone de défense Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N°10-01 du 7 Janvier 2010 confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Monsieur Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de zone chargé de l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services techniques du matériel, des ouvriers d'État et contractuels ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense Ouest. Dans les mêmes limites, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale, notamment :
les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale ;
l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférant ;
l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest pour son compte ou pour celui des services de police.

- à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.

- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :
- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

ARTICLE 2 –

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 3 –

Délégation de signature est en outre maintenue à M. Frédéric CARRE pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.AP Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police. les décisions d'estimer en justice.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à M Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'Intérieur et Outre-mer, chargé du contrôle de gestion du SGAP Ouest pour signer les correspondances courantes relevant de ses attributions.

ARTICLE 5

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services de préfecture, directrice des ressources humaines, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Ouest,
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du directeur,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH,
- engagements juridiques pour des dépenses n'excédant pas 10000 €,
- certification ou la mention du service fait,
- états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 6

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Legonnin la délégation qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 7

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Jean-Yves Merienne, attaché, chef du bureau du recrutement
 Mme Gaëlle Hervé, attachée, chef du bureau du personnel
 Mme Diane Biet, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale
 Mme Claire Genest, attachée, chef du bureau des rémunérations
 Mme Francine Mallet, attachée principale, chef du bureau des rémunérations à la délégation régionale
 M. Bertrand Quero, attaché, chef du bureau des affaires médicales

- pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :
- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief,
 - correspondances préparatoires des commissions de réforme,
 - ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
 - demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau,
 - ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
 - états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
 - attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).
 - liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
 - certification ou mention de service fait,
 - bon de commande n'excédant pas 1500€.

ARTICLE 8 –

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 8 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

Mme Cristina Guillaume, attachée, adjointe au chef de bureau du recrutement

Mme Mireille Brivois, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du recrutement
M. Jean Potdevin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement
Mme Marie-Odile Gorin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement
Mme Fabienne Gautier, attachée, adjointe au chef du bureau du personnel
Mme Sabrina Rouxel-Martin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel
Mme Nadège Brasselet, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
Mme Marie Hélène Gouriou, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
Mme Joëlle Mingret, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale
Mme Nadège Bennoin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
Mme Sylvie Marçais, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
Mme Anne-Marie Bourdinière, attachée principale, adjointe au chef du bureau des rémunérations
Mme Nicole Vautrin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations
Mme Bernadette Le Priol, secrétaire administrative de classe normale, au bureau des rémunérations
Mme Stéphanie Clolus, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des rémunérations à la délégation régionale
Mme Claire Mouazé, secrétaire administrative de classe normale au bureau des rémunérations à la délégation régionale
Mme Françoise Friscourt, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales
Mme Irène Deneuve, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des affaires médicales
Mme Sylvie Mahé-Beillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales à la délégation régionale
Mme Cécilia Rivet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule du personnel administratif du SGAP Ouest.

ARTICLE 9 –

Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique,
- décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur, arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police, actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1.500 €,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3.000 €,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1500€,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction, états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- bons de commande relatifs aux dépenses n'excédant pas 10000 €,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP,
- engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres,
- conventions avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense.

ARTICLE 10

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Émile Le Tallec la délégation qui lui est conférée par l'article 10 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 11

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- M. Gérard Chapalain, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux
- Mme Catherine Vaubert, attachée, chef du bureau du mandatement
- M. Alain Rouby, attaché, chef du bureau du contentieux
- M. Christophe Schoen, attaché principal, chef du bureau des achats et des marchés publics
- M. Dominique Bourbillières, attaché principal, chef du bureau des moyens

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents,
- congés du personnel,
- la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes

tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP Ouest
la notification des délégations de crédit aux services de police,
les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics,
les engagements comptables et retraits d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 85 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962,
la liquidation des frais de mission et de déplacement,
certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution, et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés,
les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion des décisions supérieures à 1000 €,
les bons de commande n'excédant pas 1 000 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement de la délégation régionale.
les bons de commande n'excédant pas 1 500€ se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP Ouest.
ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,

ARTICLE 12-

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction de l'administration et des finances par l'article 12 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

Mme Françoise Even, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des budgets globaux
Mme Sophie Auffret, secrétaire administrative de classe normale, pour la section exécution budgétaire - site de la Pilate,
Mme Françoise Tumelin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du mandatement
Mme Sylvie Gilbert, attachée, adjointe au chef de bureau du contentieux, responsable du contentieux administratif à Rennes
M. Gilles Doullens, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du contentieux à la délégation régionale.

M Philippe Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au contentieux de la délégation régionale,
Mme Catherine Guillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics,

Mme Miguy Lecerf, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics.

M Jean Luc Larent, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des moyens à la délégation régionale.

M. Dominique Dupuy, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel, adjoint au chef du bureau des moyens.

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à M. François-Emmanuel GILLET, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les affaires relevant de la direction, à l'effet de signer les documents relatifs :

à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) :

les ordres de mission et les réservations correspondantes,
les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
les demandes de congés et les autorisations d'absence,
les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.)
les conventions de stage.

à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique du SGAP :

la validation des besoins et les spécifications techniques des achats de la direction de l'équipement et de la logistique,
la gestion technique des marchés de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 10 000€,
les bons de commande et expression de besoins relatifs à des dépenses n'excédant pas 10 000€,
la réception des fournitures, des prestations ou des services et la certification du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception et les décomptes généraux définitifs,
les déclarations de sous-traitant.

à la gestion administrative et technique du matériel et des locaux de la police nationale :

l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

aux traitements des dossiers confiés à la direction de l'équipement et de la logistique :

la correspondance courante avec les différents services du ministère,
les échanges techniques avec les fournisseurs sans incidence contractuelle,
les ordres de service effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service,
les fiches techniques de modification.

ARTICLE 14

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Emmanuel Gillet la délégation qui lui est conférée par l'article 14 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 15 :

Délégation de signature est donnée à :

M. Bernard Boivin, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,

M. Gauthier Leonetti chef de l'antenne logistique de la DEL à Oissel

M. Didier Portal, responsable des services logistiques de la délégation régionale,
M. Pascal Raoult, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,
M. Didier Stien, chef du bureau logistique,
M. Martial Guichoux, chef du bureau zonal des systèmes d'information ,
pour signer les documents cités à l'article 13 dans la limite des attributions définies dans leur fiche de poste.
Demeurent soumis à la signature du directeur de l'équipement et de la logistique :
les dépenses supérieures à 2 000 €,
les dépenses d'investissement,
les frais de représentation,
l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci
sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.),
les conventions de stage.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui leur est consentie est exercée par le suppléant désigné.

ARTICLE 16 :

Délégation de signature est donnée à :

M. J. Beigneux, chef de l'atelier automobile de Tours
M. R. Dollet, chef de l'atelier automobile de Nantes
M. F. Guegeais, chef de l'atelier automobile de Bourges
M. B. Le Clech, chef de l'atelier automobile de Oissel
M. J.-C. Leberre, chef de l'atelier automobile d'Angers
M. G. Lefeuvre, chef de l'atelier automobile de Rennes
M. S. Rebeyrol, chef de l'atelier automobile de Caen
M. F. Roussel, chef de l'atelier automobile de Saran
M. Y. Tremblais, chef de l'atelier automobile de Brest

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

les bons de commande sur les marchés de pièces automobiles liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2 000 €,
les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la
limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Jacques, responsable zonal de la cellule suivi des commandes et M Alain
Turquety pour signer les bons de commande sur les marchés logistiques et armements liés à la gestion des droits de tirage et
n'excédant pas 2 000 €.

Délégation de signature est donnée par ailleurs à :

M. P. Briant, chef de l'atelier immobilier de Rennes,
M. D. Fayet, chef de l'atelier immobilier de Tours,

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

les bons de commande sur les marchés de fournitures liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 500 €,
les achats relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par
bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Flandrin, Mme Marie-Anne Gueneuguès, Mme Sabine Vieren pour signer
les bons de commande relatifs aux frais de fonctionnement et les états de frais de mission en métropole dans la limite de 500 €.

Délégation de signature est donnée à A. Caillabet, D. Didelot, F. Jouannet, E. Rivron, S. Beigneux, D. Courteau, S. Bulard, M.
Cloteaux, JP Sevin pour valider les situations de travaux et les procès-verbaux de réception et le service fait des dossiers de
leur responsabilité.

Par ailleurs, les agents cités à l'alinéa 1 de l'article 17, ainsi que les responsables des plates-formes logistiques de Rennes (M.
P Godest) de Oissel (M J Y Arlot) et de Tours (M. T Fauché) ont délégation de signature pour valider le service fait des
livraisons de matériels et bons de commande.

Il en est de même pour les personnes chargées des dépenses de fonctionnement et des achats de fournitures de bureau :

Martine Macé,
Anne Lenoël,
Philippe Padellec,
Béatrice Flandrin,
Bérénice Perret,
Sabine Vieren,

ARTICLE 17 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-08 du 3 Août 2009 sont abrogées.

ARTICLE 18 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 14 janvier 2010

**Le préfet de la zone de défense ouest
préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille et Vilaine**

Michel CADOT

10-03-Délégation de signature à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

A R R E T E

N° 10-03

*donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-François TESSIER
Directeur Zonal
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts- commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant M Michel CADOT, préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU La décision du 19 Novembre 2007 affectant M .Frédéric CARRE, sous-préfet hors cadre, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la Zone de défense Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral N°10601 du 7 Janvier 2010, confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Monsieur Frédéric CARRE , adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest.

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Juillet 2006 nommant le commissaire divisionnaire Jean-François TESSIER en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 20 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François TESSIER pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Jean-François TESSIER :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Jean-François TESSIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le chef du service des opérations, Pascal SERRAND, commissaire de police.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à :

M. André GALLOU, commandant de police emploi fonctionnel

M. Christian DUTERTRE, commandant de police

M. Christophe NAIRIERE, commandant de police

pour passer des commandes d'un montant maximum de 8000€ et à

M. Thierry CARUELLE, Commandant, Eric PLAS, Commandant, M. Laurent REMOUE, capitaine, pour signer les bons de commande et conventions relatifs à l'hébergement collectif des CRS pour un montant maximum de 8000 €.

M Patrice VALLAT, brigadier major, pour signer exclusivement les bons de commande relatifs aux transports par voie ferrée pour un montant maximum de 150 €.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée au Capitaine Philippe DEROFF, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.
En outre, délégation de signature est donnée au Capitaine DEROFF pour passer des commandes d'un montant maximum de 8000 € pour le service dépensier de l'UMZ.
En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine DEROFF, cette délégation sera exercée par son adjoint, le brigadier major exceptionnel André BERHAULT.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police échelon fonctionnel, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND, pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service. ;
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Rodolphe THEISSEN, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane PIVETTE, brigadier chef
M Vincent MARIE, brigadier-chef
M Hubert BLANCHARD, brigadier

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude PARTY, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude PARTY pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Claude PARTY

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Claude PARTY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Pierre MORA, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M.Eric GIRAUD, brigadier chef.
M Michel GALESNE, brigadier

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur René-Jacques LE MOEL commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur René-Jacques LE MOEL pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur René-Jacques LE MOEL

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.

- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;

- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant René-Jacques LE MOEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Guirec BLOCHET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M Jean louis FUDUCHE, brigadier chef

M Philippe GUYOT, gardien de la paix.

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues POYOL, commandant d'unité de la CRS n° 31 Darnétal, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hugues POYOL pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues POYOL

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;

- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.

- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;

- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Hugues POYOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le capitaine de police Pascal Godebin

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Yves FAREZ, brigadier -chef

M. Eric WESTEEL, brigadier major

M. Alain CAMINOTTO, gardien de la paix

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne la DUMZ de la CRS 31, délégation de signature est donnée au brigadier major Fabrice HECQUET ainsi qu'au Brigadier-chef Cyril RIO pour passer des commandes d'un montant maximum de 1000 €.

ARTICLE 10 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Roland GUILLOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Christophe GUINAMANT, Capitaine de police, adjoint.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane MARIE, brigadier chef de police.
M. Olivier LEVITRE, brigadier chef de police.
M Franck LEDARD, brigadier major

Pour passer des commandes pour un montant de 1500 €

ARTICLE 11 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SIMON, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Stéphane SIMON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Sébastien JOURDAN, lieutenant.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M Henri MAYNADIE, brigadier-chef.
Mme Claire HOUEMENT, secrétaire administrative
M Frédéric CLERCY, brigadier

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne la DUMZ de la CRS 41, délégation de signature est donnée au brigadier major Hervé MERLEVEDE ainsi qu'au sous-brigadier Grégoire VERMEULEN pour passer des commandes d'un montant maximum de 1500 €.

.

ARTICLE 12 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier le POGAM

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.

- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Erik ANTOINE, capitaine de police.

. En outre, délégation de signature est donnée à :

M Laurent AMETEAU, capitaine
M Romuald LE SCIELLOUR, brigadier-chef
M Sébastien BEZIAU, brigadier-chef

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

ARTICLE 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAPLAUD, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.

- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric LAPLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Alain BOUISSET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M Didier BLIN, brigadier- Chef
pour passer des commandes d'un montant maximum de : 2000 €.

Délégation de signature est également donnée à :

M Jean-Marc BERTHET, brigadier-chef et Georges JANON, brigadier
pour passer des commandes d'un montant maximum de 2000 € (exclusivement bons de commande en D.T.S).

ARTICLE 14 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DEGALISSE commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DEGALISSE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DEGALISSE :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DEGALISSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Frédéric CREUZET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef
M. Sylvain VILAIN, sous-brigadier.

pour passer des commandes d'un montant maximum de : 1500 €.

ARTICLE 15 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain RIVIERE, Commandant échelon fonctionnel, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain RIVIERE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain RIVIERE

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant RIVIERE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M. Philippe BESNARD, brigadier major exceptionnel

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane LEFEUVRE, brigadier chef,

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 16 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PASTRE commandant de police échelon fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S à ROUEN,

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés des fonctionnaires de la délégation de ROUEN.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain PASTRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Hubert DIEUDONNE , brigadier major,

ARTICLE 17 – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

ARTICLE 18 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 09-15 du 22 Octobre 2009 sont abrogées.

ARTICLE 19 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant, chef de la délégation des CRS à ROUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le 19 janvier 2010

Le Préfet de la Zone de Défense Ouest
Préfet de la région de Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Michel CADOT

4. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

4.1. Recette des finances du Havre

10-0047- Délégations de pouvoirs

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RECETTE DES FINANCES DU HAVRE
12 crs Commandant Fratacci
B.P 43
76084 LE HAVRE CEDEX

M. BUFFEIRE Jean-Pierre
Receveur des Finances du Havre

Téléphone : 02.35.19.39.40
Télécopie : 02.35.43.24.81

OBJET : Délégations de pouvoirs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de modifications intervenues à la Recette des Finances du HAVRE, les pouvoirs consentis se trouvent définis ainsi, à compter du 01 janvier 2010.

A – Délégations Générales :

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls, et concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rapportent :

M. MOUTIER Gérard, Receveur Percepteur,
Melle NEMIRI Dalila, Inspectrice du Trésor,
Mme DEWULF Lucile, Inspectrice du Trésor.
M. GUYADER Jean-Philippe, Inspecteur du Trésor.

B – Délégations spéciales :

M. Marcel MINGUY, M. Jean-Yves AUBIN, M. Benoît THIEULENT, M. Yves SOUILLE, Mme Annick GOURLAOUEN, Mme HANIN Martine, Mlle Françoise SOILLE, contrôleurs principaux, reçoivent une délégation spéciale afin de signer : tous les documents comptables, les procès-verbaux de remises de service ou de commissions de marché, les autorisations d'absence et les congés n'excédant pas 24 H (uniquement en cas d'empêchement des personnes désignées au paragraphe « A ») ;

M. Jean-Paul SILVY, Mme Patricia LE GOFFIC, M Christophe CAMUSAT, Mme Anne-Laure RUAUX, M. Fabrice TEREBA contrôleurs, reçoivent une délégation spéciale à l'effet de signer exclusivement, les récépissés et reconnaissances de numéraire, de chèques, de titres et de valeurs.

Fait au HAVRE, le 15/01/2010009.

J P BUFFEIRE

5. D.R. DOUANES

5.1. SG

10-0072-Délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen

DIRECTION REGIONALE
DES DOUANES DE ROUEN

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes de Rouen (en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur régional des douanes de Rouen,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 7 décembre 2009 nommant M. Jean-Luc CORNILLOU directeur régional des douanes à Rouen à compter du 15 janvier 2010 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n° 09-187 du 11 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc CORNILLOU, directeur régional des douanes de Rouen ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 09-187 du 11 décembre 2009 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes de Rouen :

- Mme Edith JAROSZ, directrice des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle d'orientation des contrôles
- M. Dimitri KLUCZNICK, inspecteur principal, adjoint au directeur régional, chef du pôle d'action économique
- Mme Sylvie FOUBERT, inspectrice régionale de 1^{ère} classe, secrétaire générale.

Article 2 : La décision n° 09-0713 du 21 septembre 2009 de M. Bruno MIRANDE, directeur régional des douanes à Rouen, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture de la Région de Haute-Normandie, préfecture de la Seine-Maritime sous le n° 41 du 29 septembre 2009 est abrogée.

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région de Haute-Normandie, préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 janvier 2009

Le directeur régional des douanes de Rouen,

Jean-Luc CORNILLOU

6. MAISON D'ARRET DE ROUEN

6.1. Direction

10-0061-Délégation individuelle permanente

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 janvier 2010

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 061 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 23 juin 2009 nommant Madame STEPHAN épouse ZOUHAL Bernadette, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Madame STEPHAN épouse ZOUHAL Bernadette, Lieutenant Pénitentiaire**, aux fins de :

Assurer les astreintes de détention en week-end et jours fériés avec pouvoir de commandement, sous l'autorité directe du personnel titulaire de l'astreinte de Direction,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

10-0062-Délégation individuelle permanente

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION **Rouen, le 14 janvier 2010**
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 058 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 05 septembre 2003 nommant Monsieur Jaoued ZOUHAL, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

10-0063-Délégation individuelle permanente

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION Rouen, le 14 janvier 2010
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 060 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 20 février 2002 nommant Monsieur Fabrice LEROYER, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur LEROYER Fabrice, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

10-0064-Délégation individuelle permanente

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION Rouen, le 14 janvier 2010
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 055 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 11 juin 2009 nommant Monsieur Franck GALIEN, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur GALIEN Franck, Premier Surveillant, Adjoint au Chef de Secteur**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

10-0065-Délégation individuelle permanente

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION Rouen, le 14 janvier 2010
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 057 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Jérôme DELAMARE, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Jérôme DELAMARE, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

10-0066-Délégation individuelle permanente

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION Rouen, le 14 janvier 2010
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 059 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 11 juin 2009 nommant Monsieur Emmanuel COURTOIS, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier Surveillant, Adjoint au Chef de Secteur** aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

10-0067-Délégation individuelle permanente

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION Rouen, le 14 janvier 2010
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 055 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 septembre 2008 nommant Monsieur Grégory BERTHE, Premier Surveillant,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Grégory BERTHE, Premier Surveillant, Adjoint au Chef de Secteur**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

10-0068-Délégation individuelle permanente

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION Rouen, le 15 janvier 2010
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 063 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 02 janvier 2001 nommant Monsieur Franck AUIAIS, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 1^{er} juillet 2002 nommant Monsieur Franck AUIAIS, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur AUIAIS Franck, Premier Surveillant, Chef de Secteur**, aux fins de :

Assurer les astreintes de détention en week-end et jours fériés avec pouvoir de commandement, sous l'autorité directe du personnel titulaire de l'astreinte de Direction,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

10-0069-Délégation permanente - Décision du 14 janvier 2010 portant délégation de compétence

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION Rouen, le 22 novembre 2013
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION REGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 53 /S

DELEGATION PERMANENTE

Décision du 14 janvier 2010

Portant délégation de compétence

Je soussigné, Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'Article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire est donnée à :

Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires,
Mademoiselle Véronique MARIN, Directrice des Services Pénitentiaires,
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires,
Monsieur Noël STA, Capitaine Pénitentiaire,
Monsieur Farid AFIF, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Jehanne TOUYRE, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Sophie COLIN, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Amédée N'GOMA, Lieutenant Pénitentiaire,
Madame Sandrine FLAO, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Frédéric TAMBURINI, Lieutenant Pénitentiaire,
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur Frédéric HOCHART, Premier Surveillant,
Monsieur Grégory BERTHE, Premier Surveillant,
Monsieur Franck GALIEN, Premier Surveillant,
Monsieur Lionel ANISIS, Premier Surveillant,
Monsieur Philippe LECOINTE, Premier Surveillant,
Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
Monsieur Jean-Emmanuel COLIN, Premier Surveillant,
Monsieur Emmanuel COURTOIS, Premier Surveillant,
Monsieur Franck AUPIAIS, Premier Surveillant,
Madame Catherine EMON, Premier Surveillant,
Monsieur Eric STICH, Premier Surveillant,
Monsieur Patrick NOEL, Premier Surveillant,
Monsieur M'Hamed TICHANI, Premier Surveillant,
Monsieur Charles TEYSSIER, Major,
Monsieur Fabrice LEROYER, Premier Surveillant,
Monsieur Jérôme DELAMARE, Premier Surveillant,
Monsieur Jaoued ZOUHAL, Premier Surveillant.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur,

Stéphane GELY

**10-0070-Délégation permanente - Décision du 14 janvier 2010 portant
délégation de compétence**

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION Rouen, le 22 novembre 2013
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 062 /S
DELEGATION PERMANENTE

**Décision du 14 janvier 2010
portant délégation de compétence**

Je soussigné, Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article D250 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'Article D251-6 du Code de Procédure Pénale,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour la présidence de la commission de discipline est donnée à :

Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires,
Mademoiselle Véronique MARIN, Directrice des Services Pénitentiaires,
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur,

Stéphane GELY

10-0071-Délégation permanente - Décision du 8 janvier 2010 portant délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION Rouen, le 22 novembre 2013
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 52 /S
DELEGATION PERMANENTE

**Décision du 08 janvier 2010
portant délégation de signature**

Je soussigné, Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article D250-1 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'Article R57-8-1 du Code de Procédure Pénale,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature aux fins de décider de l'opportunité de poursuivre les procédures disciplinaires concernant les détenus est donnée à :

Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires,
Mademoiselle Véronique MARIN, Directrice des Services Pénitentiaires,
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires,
Monsieur Noël STA, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Jehanne TOUYRE, Capitaine Pénitentiaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur,

Stéphane GELY

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »